



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 à 20H30

(ce procès verbal sera soumis à approbation lors du prochain Conseil Municipal)

Convocation envoyée le 20 octobre 2025 par mail aux conseillers municipaux.

Présents : David Broc, Emmanuel Hareau, Eric Ketley, Olivier Reboul, Eric Tracol,

Absents : Alexandre Barbe (pouvoir donné à David Broc), Stéphane Galdemas, Edith Sylvestre (excusée), Christian Tribu (pouvoir donné à Eric Ketley),

Président de séance : Eric Ketley - Secrétaire de séance : Emmanuel Hareau

ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 20h35 par le maire de la commune, président de séance. Le quorum étant atteint (présence de plus de la moitié des conseillers) l'assemblée peut valablement délibérer.

– Approbation du compte rendu du conseil du 12/09/2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Il prend valeur de procès verbal et a force juridique,

– Tarifs communaux

Les tarifs communaux doivent être fixés par voie de délibération une fois par an.

Ils s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de reconduire le tarif des concessions du cimetière :

- emplacement de 2m² : 250€ pour une concession de 30 ans
- emplacement dans le colombarium : 200 € pour une concession de 15 ans.

Selon le principe de non rétroactivité applicable aux tarifs, la gratuité de la location de l'Espace St Roch est maintenue jusqu'au 15 mars 2026. A compter de cette date il est proposé d'établir la tarification de la façon suivante :

. pour les habitants et électeurs de Rochebaudin et Félines

location de 10h00 à 10h00 le lendemain : 55 €

pour chaque journée supplémentaire : 30 €

supplément chauffage : 15 € pour une location d'une journée
selon la consommation réelle d'électricité dans les autres cas

. pour les autres locataires :

location de 10h00 à 10h00 le lendemain : 115 €

pour chaque journée supplémentaire : 30 €

supplément chauffage : 15 € pour une location d'une journée
selon consommation réelle d'électricité dans les autres cas

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la révision des tarifs

– Participation à la complémentaire santé et prévoyance des agents

Les employeurs publics territoriaux devront, à compter du 1^{er} janvier 2026, participer au financement des complémentaires santé et prévoyance souscrites par leurs agents.

A Rochebaudin, il y a deux agents. L'un bénéficie de la complémentaire de son conjoint et n'est donc pas concerné par cette mesure et l'autre a souscrit à une assurance complémentaire labellisée qui ouvre droit à cette disposition.

La loi stipule que le montant de la participation à la couverture des risques en matière de prévoyance est au minimum de 7€ (20 % de la prime de référence de 35€)

En ce qui concerne la complémentaire santé, la loi stipule une participation minimum de 15€ (50 % de la prime de référence de 30€).

La proratisation de la participation pour les agents à temps partiel n'est pas prévue.

Il est proposé de fixer le montant de la participation de Rochebaudin à 20€ par agent concerné.

Les conseillers font remarquer que les agents de Rochebaudin sont employés par plusieurs communes. Il semblerait donc normal de partager la charge de la participation entre tous les employeurs de façon à ce que la cotisation de l'agent soit financée à hauteur de 50 % par ses divers employeurs, comme c'est le cas dans le secteur privé.

Avant de prendre une décision, le conseil souhaite connaître le montant de la cotisation payée par l'agent concerné et le nombre de ses employeurs. Il souhaite savoir si la participation peut être partagée entre les différents employeurs au prorata du temps passé.

En conséquence, la proposition a été rejetée à l'unanimité.

– Budget : Décision modificative n°1

Le budget doit être modifié de la façon suivante pour pouvoir passer les écritures d'amortissement du réseau d'adduction d'eau :

BUDGET COMMUNAL

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
24/10/2025	681-042	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 200,00	24/10/2025	777-042	Rec... subv inv transférées cpte résultat	100,00
24/10/2025	615231	Entretien, réparations voiries	-2 200,00	24/10/2025	7473	Participation départements	-100,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
24/10/2025	13513-0-040	Subv. transf. Départements	100,00	24/10/2025	281531-0-040	Réseaux d'adduction d'eau	2 200,00
24/10/2025	2188-0	Autres immobilisations corporelles	-100,00	24/10/2025	1323-0	Subv. non transf. Départements	-2 200,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget.

– Informations / Questions diverses

1- Le SDED a pris en charge l'éclairage public. Une application dédiée permet de demander une intervention.

Ne pas hésiter à prévenir la maire en cas de panne.

Les participants informent que les éclairages suivants sont défectueux :

- rue de la Forge

- place achard
- ruelle du vieux pont
- Passage de la voute

2- Une prime de bonification supplémentaire d'ancienneté a été accordée à l'un des agents. Elle permettra à l'agent de postuler plus tôt à un passage de grade.

3- Le géomètre est intervenu chemin d'Eyzahut pour faire le plan des parcelles issues des échanges prévus suite à la réfection des fossés.

Lorsque son rapport sera disponible, il sera possible de finaliser l'opération chez le notaire.

4- Question : Pourrait-on demander au SDED d'installer un système avec détecteur de mouvements pour l'éclairage après 23:00.

Réponse : c'est une évolution du réseau, donc ça sera à la charge de la commune

5- Question : Le virage de la route de la Plaine (D328) situé à hauteur de chez Mr et Mme Bouchet est accidentogène. En 2024 il y a eu 5 sorties de route à cet endroit. Est-il possible de mettre une signalisation.

Réponse : la DDT sera consultée à ce sujet

6- Question : Des pierres se détachent de la voute du tunnel. Plusieurs ont été trouvées sur la chaussée.

Peut-on purger la voute des pierres qui menacent de tomber

Réponse : La DDT, responsable de l'ouvrage, sera informée

7- Question : Suite à la modification du mode de scrutin pour les élections municipales, les listes devront être paritaires. Que se passera-t-il si aucune liste paritaire ne peut être constituée ?

Réponse (fournie après le conseil) : La liste devra comporter 11 noms mais une liste de seulement 9 noms pourra être acceptée. Dans tous les cas, après la tête de liste il devra y avoir autant de femmes que d'hommes. Si aucune liste ayant ces caractéristiques n'est constituée, le préfet devra nommer un exécutif provisoire qui gèrera les affaires courantes et convoquera une nouvelle élection.

8- Question : Où en est l'achat du terrain pour la route de la STEP

Réponse : Il y a 6 propriétaires indivis pour le terrain concerné. Ils ont été contactés. L'un ne veut pas vendre et deux autres ne répondent pas. Une Déclaration d'Utilité Publique devra être faite. E. Tracol rappelle que, lorsque la route a été construite, il y a de cela plus de 10 ans, une DUP avait été faite. Il est à craindre qu'elle soit devenue caduque et qu'elle soit à refaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52